

Les accords interuniversitaires dans la coopération entre la France et le Congo de 1960 à 1990

Fabrice LEMBÉ NGOT*

Résumé

À la naissance des nouveaux États, autour des années 1960, la coopération apparaissait comme la suite logique du transfert de la souveraineté pour poursuivre une assistance économique, politico-administrative et culturelle. En effet, la France signait de nombreux accords avec le nouvel État dès les premiers jours de son indépendance. C'est le cas des accords interuniversitaires signés entre les universités françaises et celle du Congo. Occupant une place de choix dans la coopération qui lie les deux États, les accords interuniversitaires débouchaient, entre autres, sur une assistance technique, un échange d'étudiants et stagiaires, les concours financiers, des missions d'enseignement, etc. Cependant, certains de ces concours, quoi que nombreux, entrevoyaient non seulement le maintien de l'emprise française dans son ancienne colonie, mais en même temps ne répondaient guère aux attentes de l'État congolais qui voulait fonder son développement en se basant sur le marxisme-léninisme devenu idéologie officielle depuis août 1963.

Mots clés

Accords interuniversitaires, Coopération, Enseignement supérieur, Marxisme-léninisme, École du peuple, France, Congo.

Abstract

At the birth of new states around the sixties, the cooperation appeared as the result of natural transfer of sovereignty to pursue an economic assistance and often politico administrative, and cultural. In fact, France signed many agreements with the new state from the first days of its independence. It is the case of the interuniversity agreements signed between France and Congo. Occupying an important place in the cooperation which links the two states, the

* Département d'Histoire, IGRAC,
Laboratoire d'Étude et de Recherche pluridisciplinaire en
Sciences humaines et en Environnement (LERPSHE),
Université Marien Ngouabi. E-mail : ngotfabrice@gmail.com

interuniversity agreements took into account a technical assistance, an exchange of students and trainees, financial competitions, teaching missions, etc. However, some of these numerous competitions whose aim was to see the maintenance of the French hold in its old colony, did not fit the expectations of the Congolese state which wanted to base its development on the basis of Marxism-Leninism became its official ideology since August 1963

Keywords

Interuniversity agreements, Cooperation, Superior teaching, Marxism Leninism, School of people, France, Congo.

Introduction

La coopération en tant qu'instrument des relations internationales fut jadis un domaine réservé aux grandes nations. Certaines parties du monde comme l'Afrique, étaient longtemps restées isolées. Ces grandes nations décidaient en lieu et place de la vie des « sujets » dans les colonies, les protectorats, les territoires sous tutelle, etc. (J. Ki-Zerbo, 1972, p. 593).

Cette situation n'est pas restée statique puisque certains événements, tels que les guerres mondiales, les rivalités Est-Ouest, la formation des blocs Nord et Sud, etc. ont fait évoluer la situation internationale. Bien plus, ces événements provoquèrent la désagrégation rapide du système colonial et supprimèrent le monopole des grandes nations.

Ainsi, au nom du respect des principes de l'ONU, notamment « l'égalité et la souveraineté de tous les États membres¹ » (A. Gazano, 2015, p. 95.) et « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes² » (A. Gazano, *id.*, p. 96.), les colonisateurs vont désormais entreprendre des grandes réformes dans les colonies. Ces réformes vont aboutir au grand mouvement de la décolonisation et à la naissance des nouveaux États (C. Coquery Vidrovitch et H. Moniot, 1974, p. 217). C'est dans ce contexte historique que les accords de coopération vont être signés entre le Congo, nouvel État indépendant

¹ Articles 2, Paragraphe 1^{er} de la Charte des Nations unies (NU).

² Article 1^{er}, Paragraphe 2, *id.*

et la France ayant antérieurement assuré à son égard des compétences de souveraineté internationale³. Selon plusieurs spécialistes des Relations internationales, la géopolitique mondiale dicte un certain nombre de règles de conduite de la politique étrangère aux grandes nations, car comme l'affirme Pascal Boniface (2019, p. 7) :

Tout devient géopolitique, [les « grandes nations » du monde, dits pays développés, pour leurs intérêts géoéconomiques et géostratégiques, sont obligés de coopérer même avec des pays « sous-développés » : c'est le cas de la France, dans le but de maintenir ou de construire son leadership mondial].

Le choix porté sur ce thème revêt pour nous un intérêt capital dans la mesure où l'université demeure incontestablement un des maillons les plus déterminants de tout système éducatif. Elle demeure ainsi le « creuset de l'intelligentsia nationale », car elle incarne le fleuron de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et de la recherche-développement⁴. En effet, ce sont les universités, les écoles, les facultés et instituts du supérieur qui forment et moulent l'élite de demain.

Ce sujet revêt donc un intérêt à la fois historique, géopolitique, culturel et scientifique, étant donné qu'il nous permet de définir et d'apprécier les nouveaux rapports qui se sont dessinés entre la France, ancienne métropole et le Congo, son ancienne colonie au lendemain de l'indépendance (F. Lembé Ngot, 2006, p. 9).

La présente étude est limitée dans le temps : 1960, année de l'accession du Congo à l'indépendance en est le terminus *ad quo*, tandis que 1990, début du renforcement des relations franco-

³ Il s'agit des compétences régies par l'article 78 de la Constitution du 4 octobre 1958, communément appelée « la Constitution de la V^{ème} République ». Ces compétences furent transférées au Congo par la France précisément le 12 juillet 1960 à savoir, la diplomatie, la défense, la sécurité intérieure, la monnaie, la politique économique et financière, la gestion des matières premières stratégiques, la justice, l'enseignement supérieur, les transports extérieurs et les télécommunications.

⁴ D. Mboyi, Enseignant de Géographie économique à l'École normale supérieure (ENS), Université Marien Ngouabi, E.O. n°1, Brazzaville, le 26 avril 2020, 15h 33min à 16h 24min.

congolaises à l'orée de la chute du communisme, le terminus *ad quem* (F. Lembé Ngot, op. cit., p. 6). En effet, 1960 est doublement symbolique ; c'est l'année au cours de laquelle la France accorda l'indépendance au Congo et signa en même temps, entre autres, les accords de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur avec le Congo. Tandis que 1990 symbolise le renforcement des relations franco-congolaises⁵, avec en toile de fond, les prémices de la dislocation du bloc communiste [matérialisée en 1991 par Michaël Gorbatchev] et le renforcement du bloc capitaliste.

Dès lors, quelles sont les motivations qui militent en faveur de la France, pays développé, à coopérer avec un pays « sous-développé » comme le Congo ? Doit-on sacrifier la souveraineté de l'un des États concernés, au nom de la préservation ou de la poursuite de leurs relations traditionnelles liées par l'histoire ? Bref, avec tous les éventuels dividendes, le Congo doit-il « prioriser » et promouvoir les accords interuniversitaires pour sortir son enseignement supérieur de l'ornière ?

À ce sujet, de nombreuses hypothèses peuvent ainsi être formulées pour nous permettre assurément de mieux cerner notre étude. La France et le Congo entendent assurément préserver leurs relations historiques à travers un cadre de coopération établi depuis 1960. En coopérant « d'égal à égal », les deux parties établiraient un partenariat gagnant-gagnant, dans lequel la souveraineté de l'un comme de l'autre est préservée. Le Congo pourrait promouvoir les accords interuniversitaires signés entre les universités françaises et l'Université Marien Ngouabi (UMNG) dans la mesure où ils déboucheraient sur une aide financière, une assistance technique en personnel enseignant, des missions de recherche, l'échange des étudiants, l'équivalence des diplômes et titres académiques, etc.

Sur le plan méthodologique, nous avons recouru à une approche à la fois descriptive, quantitative et analytique, fondées sur

⁵ À noter que l'histoire politique du Congo nous renseigne que les relations franco-congolaises furent écornées par l'orientation politique communiste choisie par certains dirigeants congolais à partir de 1965 jusqu'aux années 80. Source : C.-E. Ndalla « Graille », homme politique congolais, ancien ministre, ancien ambassadeur du Congo en Chine (mars 1969-février 1970), ancien membre éminent du Mouvement national de la révolution (MNR), puis du Parti congolais du travail (PCT), « mémoire vivante » de l'histoire politique du Congo, E.O. n°2, Brazzaville, le 4 septembre 2019, 19h 11min à 19h 16min (contact via téléphone).

l'exploitation croisée des sources écrites, webographique, que nous empruntons à Vincent Tiberj (2019, p. 185.), d'une part et sur l'enquête orale, comme procédé d'investigation scientifique sur le terrain, selon l'approche de Delphine Alles, Auriane Guilbaud et Delphine Lagrange (2019, p. 159.), afin de nous permettre d'aboutir aux résultats escomptés.

Parmi les travaux traitant de la coopération dans ce domaine, on peut noter les pertinents travaux de la thèse de Doctorat d'André Kouka, *La Coopération franco-congolaise*⁶, le mémoire de Brice Bouka, *La Coopération franco-congolaise en matière d'enseignement supérieur de 1972 à 1986*⁷, le mémoire de Fabrice Lembé Ngot, *La Coopération franco-congolaise en matière d'Éducation de 1960 à 1990 : cas de l'Enseignement supérieur*⁸. Tous ces travaux, en dépit de leur richesse et leur pertinence somme toute incontestables, n'abordent guère de façon particulière /ou approfondie la question des accords interuniversitaires, laquelle de notre point de vue constitue la pierre angulaire dans la coopération franco-congolaise en matière d'éducation.

L'objectif général visé par la présente étude est l'élaboration d'un instrument de mesures quantitative et qualitative des différents échanges issus des accords interuniversitaires entre la France et Congo, dans le but d'évaluer la contribution de la France, pays développé, au développement du Congo, pays assisté. À travers nos objectifs spécifiques, nous entendons montrer la place notable qu'occupent les accords interuniversitaires dans la coopération qui lie les deux États, mais en même d'en faire une évaluation conséquente, doublée d'une analyse critique.

Le présent article s'articule autour de cinq points essentiels. Le premier point porte sur les fondements historiques et juridiques de la coopération interuniversitaire entre la France et le Congo, le deuxième point quant à lui montre l'évolution de l'enseignement supérieur en République du Congo, alors que le troisième point met en relief les différents accords interuniversitaires signés entre la

⁶ Thèse de Doctorat d'État de 402 pages, soutenue à l'Université Paris I en 1976.

⁷ Mémoire de Maîtrise de 127 pages, soutenu dans la filière Diplomatie en 1987 à l'École nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

⁸ Mémoire de CAPES de 123 p. soutenu en histoire en 2006, option histoire-géographie à l'École normale supérieure (ENS).

France et le Congo. Le quatrième point précise les retombées des accords interuniversitaires et le défis de la France face à la montée du communisme au Congo, enfin le cinquième point qui est subdivisé en trois sous-points, est consacré à l'évaluation des accords interuniversitaires.

1. Les fondements historiques et juridiques de la coopération interuniversitaire entre la France et le Congo

Les rapports de coopération qui lient la France et le Congo datent depuis le 15 août 1960, date de l'accession du Congo à l'indépendance, précisément trente-quatre jours après le transfert des compétences autrefois monopolisées par la France, conformément à l'article 78 de la Constitution du 4 octobre 1958, faisant du Congo un acteur du droit international⁹. La France fut donc le premier État souverain à avoir signé des accords bilatéraux avec le Congo, nouvellement indépendant. À l'origine, le cadre juridique de la coopération qui lie les deux États est régi par un accord-cadre dans lequel sont clairement libellés les domaines de compétence que voici (M. Ligot, 1964, p. 21.) :

- l'Accord particulier sur les conditions de participation de la République du Congo à la Communauté ;
- l'Accord de coopération en matière de politique étrangère ;
- l'Accord concernant l'assistance technique et militaire ;
- l'Accord en matière d'aide ;
- l'Accord en matière domaniale ;
- l'Accord de coopération culturelle ;
- l'Accord relatif au Centre d'enseignement supérieur de Brazzaville (CESB).

C'est justement, à partir de ce dernier accord relatif au CESB, ancêtre de l'Université de Brazzaville (UB), elle-même ancêtre de l'UMNG, sur lequel vont juridiquement se fonder les accords interuniversitaires signés entre la France et le Congo.

⁹ Article 2 de l'*Accord particulier portant transfert à la République du Congo des compétences de la Communauté*, [notamment les compétences de souveraineté internationale]. Cet accord est signé à Brazzaville, le 12 juillet 1960 entre le président de la République du Congo, l'abbé Fulbert Youlou et le Premier ministre Français, Michel Debré.

Dans cette coopération bilatérale, les deux parties sont très souvent animées par un but commun, mais parfois par les intérêts à la fois personnels et quelque fois différents. Pour des raisons à la fois politique et économique sans doute, la France entend maintenir son emprise et surtout préserver ses relations avec le Congo. De son côté, le Congo est animé par le souci d'une coopération « d'égal à égal », « gagnant-gagnant », basée sur les sacro-saints principes de l'égalité et la souveraineté des États.

Après moult critiques, la coopération franco-congolaise va évoluer dans le temps et aboutir à la signature de l'*Accord culturel du 1^{er} janvier 1974* à Brazzaville. Celui-ci devient le texte de base de la coopération franco-congolaise en matière d'enseignement supérieur jusqu'en 1990. Ensuite quelques avenants lui ont été adjoints. Il s'agit notamment de la *Convention relative au concours en personnel apporté par la partie française à la partie congolaise*.

C'est ici tout l'intérêt de comprendre les contours et la complexité du concept « coopération » entre deux pays inégalement développés, où chacun veut tirer le meilleur profit possible.

D'après le *Dictionnaire encyclopédique pour tous*, *Petit Larousse*, « "coopération" vient du verbe "coopérer" qui veut dire travailler conjointement avec l'autre ou avec les autres. C'est aussi "l'action de concourir, de participer, de collaborer à une œuvre commune" » (G. Lucas, C. Moreau, C. Labouret et al., 1980, p. 230). Dans le domaine du développement,

[...] cette action de concourir à une œuvre commune peut être envisagée de plusieurs manières, notamment les riches peuvent faire la charité aux pauvres et l'on parle d'aide et d'assistance ou alors les États, quel que soit leur niveau de vie, travaillent dans une entreprise commune, en l'occurrence le développement (M. Flory, 1977, p. 121).

Ligot quant à lui, définit la coopération comme « [...] la permanence des liens d'amitié, la poursuite des relations entre les nouveaux États et la France [...] » (M. Ligot, op. cit., p. 126).

La coopération interuniversitaire qui lie la France et le Congo traduit à n'en point douter le dynamisme de leur enseignement supérieur respectif. Dès lors, il nous paraît impérieux d'apprécier

l'évolution de l'enseignement supérieur en République du Congo depuis l'origine à nos jours.

2. L'évolution de l'enseignement supérieur en République du Congo

L'histoire de l'enseignement supérieur en République du Congo est jalonnée de plusieurs faits marquants. Celui-ci est né sous le label de la Fondation de l'Enseignement supérieur en Afrique centrale (FESAC). En effet, la FESAC est créée le 11 décembre 1961 puis elle éclate en avril 1971 et avec elle l'ENSAC¹⁰. Ainsi, les États d'Afrique centrale créent alors des universités nationales dans leurs pays respectifs. C'est dans cette optique qu'en République du Congo, l'ordonnance présidentielle n°29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville (UB) est promulguée. L'UB qui succède au CESB comprenait :

- la Faculté de Droit (FD);
- la Faculté des Sciences (FS);
- la Faculté des Lettres et des Sciences humaines (FLSH) ;
- la Faculté des Sciences économiques (FSE);
- l'Institut supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSSED).

Ce n'est qu'en 1977 que l'UB est baptisée « UMNG », en mémoire du Président Marien Ngouabi¹¹. Signalons que l'extension de cette université s'est faite dans l'espace et le temps, pour lui permettre de répondre aux enjeux et impératifs de l'enseignement supérieur. C'est ainsi que les six instituts suivants ont été ajoutés à ces établissements précités :

- l'Institut de Développement rural (IDR) et l'Institut supérieur d'Éducation physique et sportive (ISEPS) sont

¹⁰ L'École normale supérieure d'Afrique centrale (ENSAC) avait été négociée par le Congo auprès de l'UNESCO, au nom des autres États d'Afrique centrale francophone. Elle a été construite par le Fonds européen pour le Développement (FED).

¹¹ L'Université de Brazzaville (UB) est rebaptisée Université Marien Ngouabi (UMNG) par ordonnance présidentielle n°034/77 du 8 juillet 1977 du président Jacques Yhombi-Opango, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville.

respectivement créées par décret n°75/533 du 11 décembre 1975 du Premier ministre, Chef du gouvernement et par arrêté n°7420 du 11 décembre 1975 du ministre de la Culture, des Arts et des Sports ;

- l'Institut supérieur des Sciences économiques, juridiques, administratives et de Gestion (INSSEJAG) est créé par décret n°77/109 du 8 mars 1977 ;
- l'Institut supérieur des Sciences de la Santé (INSSA) est créé en 1978 par décret n°78/279 ;
- l'Institut supérieur d'Enseignement technique et l'Institut supérieur pédagogique de Loubomo (ISPL) sont créés en 1981.

C'est donc l'ensemble de ces établissements de l'Université Marien Ngouabi qui étaient liés par des accords de coopération avec des universités françaises.

3. Les différents accords interuniversitaires signés entre la France et le Congo

La préoccupation de la République du Congo est de soigner son image hors frontières. Le moyen dont il dispose pour atteindre cet objectif est la diplomatie¹². Selon toute vraisemblance, la diplomatie congolaise est fructueuse. Cela se vérifie bien par la qualité et surtout le volume des accords de coopération que le Congo signe avec ses partenaires bilatéraux ou multilatéraux.

D'une manière générale, l'Université Marien Ngouabi (UMNG) est liée à d'autres universités étrangères par plus de cent sept accords interuniversitaires sur la période comprise entre 1960 et 1990¹³. En effet, la France est liée au Congo par plus de quarante-neuf accords interuniversitaires sur les cent sept, soit plus de 45% du volume total

¹² J. F. Kimbadi, Administrateur des Affaires étrangères, Département de la Coopération internationale (DCI) près le ministère des Affaires étrangères de la Coopération et des Congolais de l'étranger (MAECCE), E.O. n°3, Brazzaville, le 22 mars 2020, 14 h 34 min à 15 h 22 min.

¹³ Annuaire statistique de la Direction de la Coopération universitaire, Les principaux accords de coopération entre l'Université Marien Ngouabi et les universités étrangères, janvier 1995, p. 6-10.

des accords interuniversitaires entre le Congo et ses partenaires. Rappelons que l'UMNG coopérait également avec plus de onze universités africaines, soit 10,28% ; six universités d'Europe, exceptées les universités françaises, soit 5,60% ; neuf universités d'Asie, soit 8,41% ; onze universités d'Amérique dont huit sont américaines (USA) et deux canadiennes et enfin vingt-deux universités russes, soit 20,56% du volume total.

Au regard de ces statistiques on est en droit d'affirmer à juste titre que la coopération interuniversitaire entre la France et le Congo représente près de la moitié du volume global des concours en matière d'enseignement supérieur. Mais en même temps, il est clair que la coopération qui s'instaure entre deux pays dont l'un est développé et l'autre « sous-développé » augure incontestablement des rapports de subordination et de dépendance. En effet, dans sa politique d'aide au développement, la France apporte au Congo une assistance technique remarquable, à travers laquelle elle décline son savoir-faire dans le volet de la formation. Cette assistance technique consiste, entre autres, à l'envoi des coopérants français, ressource humaine stratégique et nécessaire pour le pilotage des accords interuniversitaires. C'est ainsi que l'Accord dispose : « [...] La coopération en matière d'enseignement supérieur se traduit, notamment par l'envoi d'enseignants [...] »¹⁴. Tout compte fait, dans les accords qui lient les universités de ces deux pays inégalement développés, il existe un pays assisté qui constitue la partie demanderesse : la République du Congo. Celle-ci reçoit plus qu'elle ne donne, alors que « la coopération doit être conçue comme un "rendez-vous du donner et du recevoir" »¹⁵. L'accord de coopération entre l'École normale supérieure d'Enseignement technique (ENSET) de l'Université de Cachan et l'École normale supérieure d'Enseignement technique (ENSET) de l'Université Marien Ngouabi illustre bien notre propos au regard du tableau ci-après :

¹⁴ Article 2 de l'*Accord de coopération culturelle*, signé le mardi 1^{er} janvier 1974 à Brazzaville.

¹⁵ L. Badel, Professeure des universités, spécialiste des relations internationales, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Professeure associée de l'Université de Strasbourg et Directrice du Centre d'histoire des relations internationales contemporaines, Courriel : Laurence. Badel@univ-paris1.fr, source : Émission *Appels sur l'actualité*, Juan Gomez, RFI, « Libre antenne », Édition de 9h10min, Studio de RFI, Paris, le 24 avril 2020.

Tableau illustrant la coopération entre l'ENSET de Brazzaville – ENSET de Cachan (1984-1985)

Nature de la dépense	Charges françaises	Charges congolaises
Mission préparatoire Paris-Brazzaville 6 personnes pour 7 jours	Scolarité : 3 × 18.000 FF (Génie électrique, Génie civil, Génie mécanique)	Billets par avion aller et retour 3 × 12.040 FF ⁺ Salaires : 3 × 300 FF*
Mission préparatoire Paris-Brazzaville 6 personnes pour 7 jours	Billets par avion aller et retour 6 × 12.040 FF ⁺ Frais d'hôtel (chambre + repas) +900 FF × 3 personnes × 7 jours	Frais d'hôtel (chambre + repas) +900 FF × 3 personnes × 7 jours
Mission bilan et programmes Brazzaville-Cachan 1 personne pour 4 jours	1 personne × 4 jours × 800 FF*	Billets par avion aller et retour 1 × 12.040 FF ⁺
Total	148.340 FF	67.960 FF

Sous réserve de l'augmentation des tarifs (* salaires éventuels)

Source : Documents statistiques de la Direction de la Coopération universitaire de l'Université Marien Ngouabi : *Accord interuniversitaire entre la France et le Congo*, signé le 4 janvier 1984 à Brazzaville, p. 4.

En fondant notre analyse sur la présente fiche financière, il ressort que les plus grandes charges financières sont assurées par l'État français pendant que l'État congolais supporte des montants en deçà même de la moitié des charges financières de l'État français ;

alors que c'est lui (l'État congolais) le principal bénéficiaire de cette assistance technique. Malgré l'étroitesse de ses charges financières, la partie congolaise était insolvable et cette insolvabilité était de nature à perpétuer sa dette vis-à-vis de son homologue français. À titre d'illustration, en 1984, le montant attendu au terme de la dette s'élève à 444.597.183 FCFA¹⁶. En l'occurrence, en marge de l'Accord franco-congolais du Mercredi 1^{er} juillet 1971 à Paris¹⁷, la délégation congolaise proposa à la délégation française un aménagement de son échéancier en tenant compte de ses difficultés de paiement

De façon générale, les accords interuniversitaires signés entre la France et le Congo sont exclusivement financés par la partie française. Cependant, il est important de relever qu'il existe trois groupes d'accords : les accords qui n'ont jamais été financés, les accords qui ne bénéficient que d'un financement réduit et les accords régulièrement financés par la partie française. Par exemple, depuis 1982, à peine onze accords interuniversitaires sur trente ont été régulièrement financés, soit 36,66%. Ce sont surtout les accords qui ont trait à la formation des formateurs, et non à la formation des cadres de conception ou des techniciens supérieurs (F. Lembé Ngot, op. cit., p. 53). Les fonds apportés par l'État français pour le financement des accords interuniversitaires devaient être gérés de façon parcimonieuse et responsable. Ainsi, pour éviter éventuellement toute dilapidation des fonds ou une exécution partielle des projets, la partie française plaçait ses experts pour la gestion desdits fonds¹⁸.

¹⁶ Ce montant figure dans la correspondance n°005023 du 20 décembre 1983 du Chef de la Mission française de la coopération, adressée au Directeur de la Caisse congolaise d'Amortissement (CCA) de 1980 à 1990.

¹⁷ *Procès-verbal des négociations franco-congolaises* portant modalités d'apurement de la dette de l'État congolais vis-à-vis de l'État français, du 3 au 21 décembre 1983 à Paris, p. 4.

¹⁸ « Monsieur LEG, représentant de la partie française, était le gestionnaire des fonds à l'IDR, fonds relatifs à l'aide sectorielle dans les années 80 », information donnée par Scholastique Dianzinga, historienne, professeure des universités, ancienne Directrice de la coopération et des relations internationales (DCRI) près l'Université Marien Ngouabi (E.O. n°4 : Brazzaville, le 19 septembre 2019, 16h 42min à 17h 18min).

4. Les retombées des accords interuniversitaires et le défis de la France face à la montée du communisme au Congo

Dans le contexte de la coopération bilatérale entre pays du Nord et pays du Sud, comme le souligne Fabrice Lembé Ngot (2006, p. 70), « l'objectif assigné à la coopération est *in fine* [...] l'accélération du développement des pays du Sud ou " pays de la périphérie" ». Ainsi, l'importance de l'aide française se traduit tant par le nombre de moyens d'intervention que par la valeur des divers concours apportés par la France au Congo.

Le financement des accords interuniversitaires apporte à l'UMNG une aide diversifiée qui inclut l'échange d'étudiants, la dotation des établissements universitaires, des écoles et centres de formation du supérieur en matériel didactique, le libre accès des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de leur pays respectif, des missions de recherche et de voyages documentaires, l'assistance technique, l'offre en matériel didactique, l'envoi des professeurs missionnaires, etc. Ces accords permettent également aux étudiants de l'UMNG, titulaires d'une licence ou d'une maîtrise, de poursuivre en France les études du 3^{ème} cycle sans que ne soit posé le problème de niveau, d'équivalence de diplôme, de titres universitaires ou des curricula.

Comme nous l'avons souligné, les accords interuniversitaires entrent également des missions d'enseignement sous la forme d'assistance technique de l'État français. Cette assistance technique est apportée dans le but de pallier les difficultés de recrutement d'enseignants permanents, de rang magistral que le Congo a besoin. En effet, dans les dispositions d'application de leurs accords, la France apporte son financement en amont et en aval, c'est-à-dire, depuis le pays d'origine des enseignants missionnaires jusqu'à dans le pays d'accueil, puis elle se charge en même temps du transport et des honoraires des cours des professeurs missionnaires. Alors qu'à son tour, la partie congolaise se charge des frais de transport du pays d'origine au pays d'accueil, des frais d'hébergement de quelques missionnaires. Malgré tout, la partie congolaise avait toujours du mal à honorer ses engagements.

De plus, les accords prévoient le versement d'une allocation forfaitaire de 30 000 FCFA par mois au titre des honoraires des

cours que la partie congolaise doit verser à chaque missionnaire français (P. Cadenat, 1983, p. 100). Mais la partie congolaise éprouvait des difficultés à verser ces honoraires. Ce non-respect d'engagement ne pouvait guère favoriser une bonne action de coopération. Ainsi, la partie française exigeait de son partenaire l'apurement de ses échéanciers avant l'exécution des autres projets de coopération. Hélas, ces dettes s'accumulèrent et, additionnées à d'autres que le Congo devait au Trésor français, à la Caisse centrale de Coopération économique (CCCE), dépassèrent largement les capacités de remboursement de l'État congolais. À ce stade, « ces dettes prennent l'allure d'une spirale sans fin et, les deux États s'accordent en conséquence à les compenser dans les accords de coopération économique qui les lient »¹⁹. Toutefois, relevons que ce genre de compensation émane de la volonté politique des Chefs d'État des pays concernés. Ce qui rend difficile la maîtrise de leurs véritables enjeux.

Les accords interuniversitaires prévoient aussi un échange d'étudiants. Ce faisant, des bourses d'études et des stages étaient accordées. Cette nécessité s'est ressentie très tôt après l'indépendance, en vue de former davantage des cadres autochtones capables de relayer les administrateurs français dans l'enseignement supérieur congolais. Cependant, ces bourses étaient infimes par rapport à celles prévues dans la coopération liant les deux pays.

À noter que l'assistance technique qui représente les 2/3 des charges financières dans la coopération interuniversitaire permettait l'envoi des enseignants français à l'UMNG pour une durée de deux ans à compter de leur date de prise de service en territoire congolais. Cette période pouvait toutefois être prorogée de six mois, sauf cas de force majeure ou particulièrement de raison de santé²⁰. À ce moment, les deux parties pouvaient simplement, par voie diplomatique, s'échanger des lettres dans le but de combler le déficit.

¹⁹ M. Badila, Chef de division à la Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère des Affaires étrangères et de la Francophonie (MAEF), E.O. n°5, Brazzaville, le 9 août 2006, 10h 37min à 11h 15min.

²⁰ Article 5, alinéa 2 et Article 7, alinéa 2 de la *Convention du 1^{er} janvier 1974 relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo*.

Mais à partir des années 1965, 70, les relations franco-congolaises semblaient particulièrement tendues surtout avec l'orientation politique choisie par le Congo, à travers ses dirigeants. En effet, cette orientation politique était « ... d'aligner les relations franco-congolaises sur le droit commun des relations extérieures avec les pays socialistes » (P. Cadenat, op. cit., p. 100).

Pour freiner les velléités révolutionnaires congolaises et pour ne pas perdre la face devant les nouveaux concurrents, la partie française a dû concéder à la partie congolaise quelques avantages en matière d'assistance technique à l'UMNG, malgré l'insolvabilité de son partenaire. La France renforce davantage son personnel à l'UMNG vers 1972, à cause du déficit criant d'enseignants congolais, car les rares coopérants des pays de l'Est ne s'intéressent encore qu'à l'enseignement secondaire. En conséquence, la partie française tient jalousement à conserver les postes qui lui sont concédés et prévoit même la possibilité de remplacement en cas de cessation de service avant l'échéance. Cette nouvelle stratégie française était élaborée dans le but de ne pas laisser le moindre espace de « terrain » à la concurrence des pays communistes.

5. L'évaluation des accords interuniversitaires

La finalité d'une coopération est de sortir un partenaire d'un état de précarité, de difficulté ou d'épreuve difficile à surmonter. De ce point de vue, la coopération doit se concevoir en termes d'aide. Ainsi, en est-il de la coopération interuniversitaire entre la France et le Congo ? En clair, la France donne et le Congo reçoit. Dans ce contexte, le sacro-saint principe du Droit international public, régi par l'article 1^{er} de la Charte des Nations unies, en l'occurrence « l'égalité et la souveraineté de tous les États membres » ne deviennent que pure utopie. De même, « la notion de réciprocité qui correspond [selon Frédéric Ramel] (2015, p. 179.) à un phénomène juridique grâce auquel les États s'attachent les mêmes droits et obligations » devient donc irréaliste.

Il y a donc lieu de s'interroger : les accords interuniversitaires satisfont-ils les attentes de la partie congolaise qui veut sortir son *alma mater* de l'ornière ?

5.1. L'importance relative des accords interuniversitaires et les effets induits par l'orientation politique congolaise

Grâce à la véhémence critique de la coopération franco-congolaise successivement par les présidents Alphonse Massamba-Débat, d'une part et à la dénonciation par Marien Ngouabi de tous les accords signés entre la France et le Congo, exceptés les accords monétaires, d'autre part, la France dû améliorer sa politique. En effet, pour répondre aux attentes du président Marien Ngouabi, l'État français, sous la présidence de Georges Pompidou, se voit contraint de réviser ses positions et d'améliorer les différents concours apportés à son partenaire historique et géostratégique, le Congo. C'est dans ce contexte de tension latente que l'Accord de coopération culturelle de 1974 et plusieurs autres accords et conventions²¹ ont été conclus entre l'UMNG et certaines universités françaises. Incontestablement, la coopération franco-congolaise dans le domaine de l'enseignement supérieur prît une ampleur considérable grâce à la nouvelle orientation politique stratégique choisie par le Congo, en faveur des pays communistes. La France se résout alors de « revoir sa copie ». Ainsi, dans le domaine de l'enseignement supérieur, la France va substantiellement améliorer ses offres en matière de coopération.

En effet, depuis l'année académique 1972-1973 en moyenne trois accords interuniversitaires sont conclus chaque année entre les deux parties²². Ainsi, leur nombre est passé de un en 1972 à quarante-neuf en 1990. Il s'agit là du volume le plus important de la coopération franco-congolaise susvisée. Soulignons que c'était presque chaque département des facultés et instituts de l'UMNG qui étaient liés par un accord au moins avec une ou plusieurs universités françaises (F. Lembé Ngot, op. cit., p. 46-51).

Par le biais des accords interuniversitaires, les coopérants français participent à l'élaboration des programmes d'enseignement de nombreux départements. Cette participation est d'autant plus

²¹ Y compris la *Convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo*, signée le mardi 1^{er} janvier 1974 à Brazzaville, 10 p.

²² Amélioration due à la dénonciation par le président congolais Marien Ngouabi des accords et conventions signés entre la France et le Congo, à travers sa lettre à son homologue français Georges Pompidou, Brazzaville, le 6 novembre 1973.

importante qu'elle résolve les difficultés sur l'équivalence des diplômes et titres universitaires. Autrement dit, la présence française à l'UMNG garantit l'entrée des étudiants congolais dans les universités françaises. Tout compte fait, l'État français était étroitement associé à l'organisation des études et à l'élaboration des programmes d'enseignement dans les différents départements de l'UMNG (A. Bourgi, 1979, p. 142). D'ailleurs même, certains postes de responsabilité étaient souvent réservés à la partie française. Par exemple, jusqu'en 1985, la fonction de Secrétaire académique de l'École nationale d'administration et de magistrature (ENAM) était assumée par un coopérant français. Et, même avant qu'elle ne soit assumée par un Congolais, ce coopérant a participé activement à l'élaboration des programmes dans cette école. Ces programmes demeurent en vigueur, en dépit de quelques améliorations²³. De même, la fonction de Directeur de la scolarité centrale de l'UMNG a longtemps été occupée, jusque dans les années 1990 par M. Le Fillastre, un coopérant français qui a fait l'objet d'éloge, pour sa compétence et son expertise restées inoubliables dans la mémoire collective des Congolais. Parallèlement, toujours dans les années 1990, d'autres coopérants ont exercé des responsabilités importantes au niveau du rectorat : Mme Potévin, Chef de service de la solde, à la Direction des affaires financières (DAF) ; MM. Nabonne et Sabadu, s'occupèrent activement au sein de la même direction, des services des personnels enseignant et non enseignant²⁴. *L'annuaire statistique* de l'université Marien Ngouabi de 1985 indique que cette dernière comptait au cours de l'année académique 1984-1985, 93 coopérants français dont la durée d'exercice se présentait comme suit : entre un et quatre ans de présence, 47 coopérants ; entre cinq et dix ans, 35 coopérants ; entre dix et dix-sept ans, 11²⁵.

²³ J. F. Kimbadi, *op. cit.*, E.O. n°3.

²⁴ Informations données par G. MOUNGOUO, Directeur des ressources humaines (DRH) de l'Université Marien Ngouabi (E.O. n°6, Brazzaville, le 27 avril 2020, 19h 30min à 19h 41min).

²⁵ *Annuaire statistiques de l'UMNG*, janvier 1985, Direction de la Coopération et des Relations internationales (DCRI) de l'UMNG, p. 5.

5.2. La formation française : échec ou réussite pour le pays assisté ?

Les concours français (bourses d'études, assistance technique, missions d'enseignement, aide financière, apport en matériel didactique, etc.) issus des accords interuniversitaires paraissent comme un satisfecit pour la partie congolaise, au regard des avantages qui en résultent. Or, tous ces concours aussi nombreux et variés soient-ils ne répondent guère aux attentes de l'État congolais, dans la mesure où le Congo souhaite mettre un accent particulier sur la formation des cadres de conception et de techniciens capables d'asseoir ses politiques en matière de développement²⁶. Bien avant la révolution congolaise des 13, 14 et 15 août 1963, le système éducatif congolais s'est révélé « néocolonial », puisqu'il s'est basé sur des programmes laissés par l'ex-colonisateur, avec une cohabitation évidente des enseignements confessionnel et laïc. Pour modifier les choses et marquer une certaine distance entre l'enseignement métropolitain et celui pratiqué au Congo, la nationalisation de l'enseignement s'est montrée comme le meilleur remède. Ainsi, la loi n°32/65 du 12 août 1965 concrétisa cette nouvelle vision. Elle rendit l'enseignement égal à tous les citoyens, obligatoire, gratuit et laïc. Toutefois, soulignons qu'en réalité cette loi n'avait fixé aucune finalité du système éducatif. Celui-ci continua hélas à fonctionner suivant les orientations coloniales. Ce n'est que bien plus tard, au colloque sur la réforme de l'enseignement au Congo, tenu à Brazzaville en 1970 que le système éducatif congolais connut une nouvelle orientation, avec l'adaptation du programme de « l'École du peuple ». Cette nouvelle orientation précise, entre autres, les finalités de l'enseignement supérieur, désormais considéré comme cycle supérieur des métiers. Tout compte fait, le document du colloque dispose :

Le problème de l'enseignement n'est qu'un aspect de la lutte anti-impérialiste et de la lutte du peuple pour l'indépendance véritable, la démocratie nationale [...]. En

²⁶ R. Essakomba, Chef de service du personnel enseignant près la DRH de l'Université Marien Ngouabi, E.O. n°7, Brazzaville, le 27 avril 2020, 19h 53min à 20h 18min.

effet, l'indépendance nationale et la démocratie sont le « plan directeur » d'une orientation devant mener le Congo à franchir le seuil de l'école socialiste, à l'étape dite de la « Révolution nationale, démocratique et populaire » (R. Ngoko, 1977, p. 34).

En effet, l'École du peuple s'est assigné, entre autres finalités, celle d'adapter la superstructure de l'homme formé à la structure nouvelle²⁷. Et cette nouvelle structure de l'homme correspond à un modèle, à une personnalité, à un profil d'« homme de type nouveau », fait d'un certain nombre de vertus morales : conscience de la classe prolétarienne et du producteur, conception du monde selon l'idéologie marxiste-léniniste, sentiment national et panafricain, etc.²⁸ Cette nouvelle orientation politique est restée non sans conséquences sur la coopération interuniversitaire entre ces deux pays. À la vérité, la formation française assurée même en métropole ou dans son ancienne colonie est la négation même de la volonté politique congolaise. Par exemple, à l'INSSEJAG, comme le souligne Fabrice Lembé Ngot (2006, p. 95) :

Les enseignements que les coopérants français dispensaient avaient un contenu libéral. Les " produits " issus de cette formation maîtrisent mieux l'économie libérale, le droit et la législation bourgeoise, au détriment de l'économie planifiée, du droit et de la législation socialistes. De plus, les cadres formés dans cet institut influencent par leur nouvelle conception, la superstructure sociale voulue par l'orientation politique socialiste de l'époque ; étant donné qu'ils terminent souvent leur formation par des études de sciences politiques et économiques, dans une optique libérale.

Tout compte fait, il ressort que la participation française à la formation des étudiants et cadres congolais n'aboutit absolument pas

²⁷ La structure nouvelle correspond aux quatre étapes de l'éducation et de la formation : le cycle d'éveil, le cycle fixation, le cycle de métier et le cycle supérieur des métiers.

²⁸ G. Lembé, ancien membre du PCT de 1970 à 1991, ancien Directeur de la Menuiserie régionale de Madingou de 1987 à 1993, actuel Président du Comité des sages de l'Union panafricaine pour la Démocratie sociale (UPADS) / Fédération Loudima, E.O. n°8, Loudima, le 31mars 2020, 11h 16min à 11h 33min.

au nouveau type d'homme tel que défini dans le projet de l'École du peuple. Cette inadéquation entre la formation française et les attentes du Congo se répercuta indubitablement sur le plan socio-économique. La formation des étudiants et cadres congolais est faite en termes de nomenclature et entraîne de ce fait, un déséquilibre sur le marché de l'emploi caractérisé par la pléthore des effectifs. Le produit issu de cette formation relève beaucoup plus du secteur tertiaire (juristes, enseignants, économistes, etc.). Et pourtant, la France pouvait bien, si elle le voulait, former des techniciens moyens, des techniciens supérieurs, des producteurs, etc. capables de transformer la structure sociale, en vue de faire décoller progressivement le Congo, comme le réclamèrent tant, successivement les différents présidents de la République Alphonse Massamba-Débat et Marien Ngouabi²⁹.

5.3. *Le problème des accords interuniversitaires*

Au regard de certaines considérations, les accords signés entre la France et ses anciennes colonies traduisent la suite logique de la « liquidation » de la colonisation, à l'effet de doter le nouvel État des outils et des acquis nécessaires pour sa prise en main. D'autres cependant, considèrent ces accords comme la volonté de l'ancienne métropole de maintenir sa domination dans son ancienne colonie, à travers un nouveau type de paradigme (F. Lembé Ngot, op. cit., p. 3). C'est bien dans l'une ou l'autre des conceptions que s'inscrit cette étude qui met en relation deux partenaires historiques que sont la France et le Congo. La coopération qui apparaît, *a priori*, comme le témoignage de générosité d'une partie plus nantie envers une autre dite « nécessiteuse », présente des effets pervers que Laurence Badel³⁰ n'hésite pas de taxer « d'escroquerie diplomatique ». En effet, les accords interuniversitaires devaient plutôt favoriser l'émergence d'une élite nationale, capable de relayer les coopérants français, que de faire perdurer à dessein une assistance technique

²⁹ P. Tsaty Mabiala, homme politique congolais, ancien membre du PCT, actuel Premier Secrétaire de l'UPADS, Chef de l'Opposition politique en République du Congo, E.O. n°9, Brazzaville, le 30 avril 2020, 17h 42min à 17h 51min.

³⁰ De nationalité française, Laurence Badel est professeure des universités et auteure de plusieurs ouvrages en Relations internationales, op. cit.

quasi incontournable. Il sied de relever que depuis les années 1960, cette forme d'assistance était déjà critiquée, nous le rappelle Jean Meud (1987, p. 162) dans la mesure où

Une assistance technique réussie doit viser à transmettre les connaissances, une vraie maîtrise de la technologie au service d'une catégorie d'individus du pays assisté. Ceux-ci doivent après la formation avoir la capacité de produire de manière autonome, puis la capacité de reproduire, enfin la capacité d'innover. Les coopérants français devraient [en principe] travailler dans la logique de leur propre départ, [mais ce n'est toujours pas le cas].

Ainsi, la formation de qualité prétendue par la France qui vise à « assurer des enseignements de qualité égale aux enseignements dispensés par les universités françaises³¹ » ne devient que pure utopie. En réalité, les accords interuniversitaires signés au lendemain de l'indépendance entre la France et le Congo avaient institué des rapports de type néocolonial. Les concours apportés, qu'il s'agisse de l'assistance technique, des bourses d'études et autres, entretenaient le maintien de la présence française dans son ancienne colonie, pourtant devenue indépendante et souveraine, par le biais de son *alma mater*. Cette forme de duplicité de la partie française se devait « être autopsiée » par la partie congolaise. C'est ainsi que le Président Marien Ngouabi, dans sa lettre du 6 novembre 1973 à son homologue français, Georges Pompidou (19^{ème} président de la République française, 20 juin 1969-2 avril 1974. https://fr.wikipedia.org/wiki/Georges_Pompidou, consulté le Samedi 25 avril 2020 à 22h11min), ne tarda pas à dénoncer en bloc tous les accords et conventions signés sous le régime de l'autonomie interne et ceux signés après l'accession du Congo à l'indépendance, à l'exception des accords monétaires signés le 23 novembre 1972 à Brazzaville. Le Président Marien Ngouabi conclut que : « Ces accords ne sont pas adaptés aux exigences actuelles de la République

³¹ Article 3, alinéa 1^{er} de l'*Accord relatif à l'enseignement supérieur entre les République française, centrafricaine, congolaise et tchadienne*, Brazzaville, le 15 août 1960, p. 2.

Populaire du Congo et aux réalités présentes de son évolution »³². Pour se faire, il consolide alors ses relations avec les pays de l'Est, principalement l'URSS et Cuba, et considère la France comme le « valet de l'impérialisme américain »³³. Selon toute vraisemblance, à cette époque, la coopération en matière d'enseignement supérieur était florissante avec ces deux pays qui avaient su ouvrir beaucoup de créneaux pour la formation des étudiants et stagiaires congolais³⁴. C'est donc à juste titre que Dario Battistella, Franck Petiteville, Marie-Claude Smouts et al. (2018, p. 77) relèvent quelques ambiguïtés en matière de coopération lorsqu'ils déclarent dans le *Dictionnaire des Relations internationales* :

Certains États risquent de renier leurs engagements et de tirer un bénéfice déloyal en ne respectant pas leur promesse et en faisant défection. [...] Même lorsque les bénéfices mutuels sont escomptés d'une coopération, les dirigeants politiques d'un État veillent à ce que leur partenaire/adversaire n'enregistre pas davantage de bénéfices qu'eux-mêmes. Si tel était le cas, ils seront prêts à renoncer à ces bénéfices car leur partenaire, potentiellement adversaire de demain, pourrait s'en trouver renforcer. L'anarchie et le dilemme de sécurité³⁵ rendent donc souvent difficile la coopération dans les relations internationales.

³² Lettre du Président Marien Ngouabi à son homologue français Georges Pompidou, Brazzaville, le 6 novembre 1973, p. 1.

³³ C.-E. N'dalla « Graille », Homme politique congolais, E.O. n°2, op. cit.

³⁴ J. Nguembo, Directeur des Études et de la Planification, près le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), E.O n°10, Brazzaville, le 13 septembre 2006, 14h 27min à 15h 11min.

³⁵ Le concept de « dilemme de sécurité » est utilisé en théorie des relations internationales et fait référence à la situation où deux États entrent en conflit, voire en guerre, alors qu'aucun d'entre eux ne le souhaite. Cela est simplement dû au fait que tout État qui augmente sa propre sécurité, dans un processus de course aux armements, va forcément inquiéter la sécurité de ses voisins. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Dilemme_de_sécurité, consulté le Lundi 27 avril 2020 9h 28min.

Conclusion

Au lendemain de son indépendance, le Congo établit graduellement de nouveaux rapports avec son ancienne métropole, avec des pouvoirs et privilèges accordés consciemment ou inconsciemment à la France. Cette coopération doit être destinée à favoriser le développement du pays assisté, sans remettre en cause l'indépendance de son ancienne colonie.

La France et le Congo, dans leur coopération en matière d'enseignement supérieur favorisent la coopération entre leurs universités respectives, afin de rendre leurs relations dynamiques et florissantes. Dans ce domaine, la coopération est fructueuse, malgré quelques ratés provoqués par une contradiction de vision et d'objectifs visés par les uns et les autres. Cette coopération s'est traduite par une assistance technique, des missions d'enseignements, l'échange des étudiants, les bourses d'études et de stages, l'apport du matériel didactique, l'aide financière, etc.

Leurs liens historiques aidant, la France était étroitement associée à l'élaboration des programmes d'enseignement au Congo. Malheureusement, la formation découlant de ces accords interuniversitaires ne tenait pas compte des besoins exprimés par l'État congolais. Ainsi, même les Congolais formés en France étaient voués au chômage une fois de retour au berceau. Cette situation confuse et ambiguë compromettait les aspirations congolaises en matière de développement, puisque la coopération ne doit pas se concevoir en fonction du pays donateur, mais plutôt en fonction des besoins et des demandes exprimés par le pays assisté dans sa quête du développement.

En tant que pays indépendant et souverain, le Congo doit, outre la diversification de ses partenaires de coopération, passer au peigne fin, au crible du jugement, les dispositions des accords qu'il signe avec la France aussi bien dans le domaine interuniversitaire que dans d'autres domaines de coopération. En conséquence, en matière de coopération les partenaires ne doivent pas mettre en péril leur souveraineté mais doivent promouvoir une coopération gagnant-gagnant dans laquelle les intérêts des uns et des autres ne soient pas compromis.

Sources et références bibliographiques

1. Les sources

1.1. Les sources orales (Enquêtes orales)

- EO 1 : Mboyi Daniel, Enseignant de Géographie économique à l'ENS (UMNG) Brazzaville, le 26 avril 2020 ; sujet abordé : La formation des cadres et développement des États.
- EO 2 : Ndalla Claude-Ernest « Graille », Homme politique congolais, ancien Ambassadeur du Congo en Chine, Brazzaville, le 4 septembre 2019 ; sujet abordé : Les défis du Congo face à ses différentes orientations politiques.
- EO 3 : Kimbadi Jean Félix Brazzaville, Administrateur des Affaires étrangères, DCI près le MAECCE, Brazzaville le 22 mars 2020, sujet abordé : Les finalités des accords interuniversitaires.
- EO 4 : Dianzinga Scholastique, Brazzaville, Historienne, professeure des universités, ancienne DCRI près de l'UMNG, le 19 septembre 2019 ; sujet abordé : La mobilité, les bourses et le financement des accords interuniversitaires
- EO 5 : Badila Maurice, Chef de division à la DAJ près le MAEF Brazzaville, le 9 août 2006, sujet abordé : Les dettes et obligations financières dans la coopération susvisée.
- EO 6 : Moungouo Gilbert, Directeur des Ressources humaines (DRH) de l'UMNG, Brazzaville le 27 avril 2020 ; sujet abordé : Les coopérants français en service à l'Université Marien Ngouabi jusqu'en 1990.
- EO 7 : Essakomba Rudy Chef de service du personnel enseignant près la DRH de l'UMNG, Brazzaville, le 27 avril 2020 ; sujet abordé : Le choix du Congo dans la formation des cadres.
- EO 8 : Lembé Gabriel, Ancien membre du PCT (1970 à 1991), actuel Président du Comité des sages de l'UPADS, Loudima, le 31 mars 2020 ; sujet abordé : La vision stratégique et politique de l'École du Peuple.
- EO 9 : Tsaty-Mabiala Pascal, Homme politique congolais, ancien membre du PCT, Premier Secrétaire de l'UPADS, Chef de l'Opposition politique au Congo, Brazzaville, le 30 avril 2020 ; sujet abordé : l'impact de la révolution congolaise des 13, 14 et 15 août 1963 dans la coopération franco-congolaise.

- EO 10 : Nguembo Joseph, Directeur des Études et de la Planification, près le MES, Brazzaville, le 13 septembre 2006, Formation des cadres et étudiants congolais dans le monde.

1.2. Les documents officiels

Accord interuniversitaire entre la France et le Congo, signé le 4 janvier 1984 à Brazzaville, 5 p.

Accord particulier portant transfert à la République du Congo des compétences de la Communauté, Accord signé le 12 juillet 1960 à Paris, 2 p.

Accord relatif à l'enseignement supérieur entre les Républiques française, centrafricaine, congolaise et tchadienne, Accord signé le 15 août 1960 à Brazzaville, 3 p.

Convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo, Convention signée le 1^{er} janvier 1974 à Brazzaville, 10 p.

Principaux accords de coopération signés entre l'UMNG et les universités étrangères. Document édité par la Direction de la Coopération universitaire de l'UMNG en janvier 1995, 12 p.

Procès-verbal des négociations franco-congolaises, portant modalités d'apurement de la dette de l'État congolais vis-à-vis de l'État français, signé à Paris le 21 décembre 1983, 8 p.

Lettre du Président congolais Marien Ngouabi à son homologue français Georges Pompidou, Brazzaville, le 6 novembre 1973, 2 p.

Loi n°32/65 du 12 août 1965 portant nationalisation de l'enseignement en République populaire du Congo.

2. Les références bibliographiques

ALLES Delphine, GUILBAUD Auriane et LAGRANGE Delphine, 2019, « L'Entretien en Relations internationales » in Guillaume Devin (dir.), *Méthodes de recherche en Relations internationales*, Paris, Presses de Sciences politiques, p. 159-176.

BATTISTELLA Dario, PETITEVILLE Franck, SMOUTS Marie-Claude et al., 2018, *Dictionnaire des Relations internationales*, Paris, 3^{ème} édition Dalloz, 572 p.

- BONIFACE Pascal, 2019, *La Géopolitique, 50 fiches pour comprendre l'actualité*, Paris, 6^{ème} édition Eyrolles, 208 p.
- BOURGI Albert, 1979, *La Politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal*, Paris, LGDJ, 373 p.
- CADENAT Patrick, 1983, *La France et le Tiers-monde*, Paris, la Documentation française, 207 p.
- COQUERY VIDROVITCH Catherine et MONIOT Henri, 1974, *L'Afrique noire de 1800 à nos jours*, Paris, PUF, 463 p.
- FLORY Maurice, 1977, *Droit international du Développement*, Paris, PUF, « Collection Thémis », 336 p.
- GAZANO Antoine, 2015, *L'essentiel des Relations internationales*, Paris, 8^{ème} édition Gualino, 148 p.
- KI-ZERBO Joseph, 1972, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 702 p.
- LEMBÉ NGOT Fabrice, 2006, *La Coopération franco-congolaise en matière d'Éducation de 1960 à 1990 : cas de l'Enseignement supérieur*, mémoire de CAPES, option Histoire-géographie, École normale supérieure, Université Marien Ngouabi, 123 p.
- LIGOT Maurice, 1964, *Les Accords de coopération entre la France et les États africains et malgache d'expression française*, Paris, la Documentation française, 187 p.
- LUCAS Georges, MOREAU Claude, LABOURET Claude et al., 1980, *Dictionnaire encyclopédique pour tous*, Petit Larousse, Paris, édition Larousse, 1665 p.
- MEUD Jean, 1987, *Les Mercenaires du statu quo*, Yaoundé, PUA, 2nde édition, 214 p.
- RAMEL Frédéric, 2015, « Au-delà du contrat : penser la réciprocité internationale à partir de Mauss » in Guillaume Devin (dir.), *10 concepts sociologiques en relations internationales*, Paris, CNRS édition, Collection « Biblis », p. 179-196.
- TIBERJ Vincent, 2019, « Approches quantitatives en Relations internationales », in Guillaume Devin (dir.), *Méthodes de recherche en Relations internationales*, Paris, Presses de Sciences politiques, p.179-192.
- NGOKO René, 1977, *Introduction au débat sur la réforme de l'enseignement*, École du Peuple, PCT, Brazzaville, 3 p.